INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Avis émis par le gouvernement du Danemark conformément à la directive 2009/119/CE du Conseil faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

(2020/C 259/04)

Conformément à l'article 9, paragraphe 4, de la directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers ([1]), le Danemark notifie par le présent avis son engagement de maintenir des stocks spécifiques.

1. Le niveau des stocks spécifiques que le Danemark s'engage à maintenir équivaut à trente jours de consommation journalière moyenne.
2. L'engagement s'applique à la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
3. Les stocks spécifiques seront composés des produits appartenant aux catégories suivantes:
   — essence moteur,
   — gazole/carburant diesel.
4. Ces stocks sont la propriété de l'entité centrale de stockage danoise, le Foreningen Danske Olieberedskabslagre (FDO), qui les détient.

([1]) JO L 265 du 9.10.2009, p. 9.